



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 080-228000014-20230621-20230621\_CIS\_P-AU

**Somme**  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Arrêté fixant la composition des membres permanents  
de la commission d'information et de sélection d'appel à projet  
social et médico-social placée conjointement auprès  
du Préfet de la Somme et du Président du Conseil départemental de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R.313-1 ;

**Vu** le décret n°2018-76 du 8 février 2018 qui modifie la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de M. Stéphane HAUSSOULIER à la présidence de cette assemblée ;

**Vu** l'arrêté du 31 août 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe État - Département ;

**Vu** l'appel à candidatures préalable à la désignation des représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L. 312-5-3 du CASF et de représentants d'association ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance ;

**Sur** proposition des autorités compétentes ;

**Sur** proposition des organismes concernés ;

**ARRENT**

**Article 1 :**

La composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social placée conjointement auprès du Préfet de la Somme et du Président du Conseil départemental de la Somme, ayant soit voix délibérative, soit voix consultative, est fixée comme suit :

**MEMBRES PERMANENTS**

Représentants	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>Membres avec voix délibérative</b>			
<b>Co-présidents</b>			
Le Préfet ou son représentant	1	<b>Etienne STOSKOPF</b> Préfet	<b>Nathalie GATIER</b> Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.
Le Président du Département de la Somme ou son représentant	1	<b>Stéphane HAUSSOULIER</b> Conseiller départemental du canton Abbeville-2. Président du Conseil départemental.	<b>Olivier JARDE</b> Conseiller départemental du canton Amiens-7. Vice-président en charge de l'enfance, la famille et la santé.
<b>Représentants des autorités compétentes</b>			
Représentants des services de l'Etat	2	<b>Pascal CARBILLET</b> Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Somme-Aisne  <b>Christelle CLOLERY</b> Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.	<b>Sabine HOUBRON</b> Directrice adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Somme-Aisne  <b>Alexandra HENAULT</b> Responsable de l'unité personnes vulnérables Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.
Représentants du Département	2	<b>Sabine CARTON</b> Conseillère départementale du canton de Corbie.  <b>Julie VAST</b> Conseillère départementale du canton Abbeville-1.	<b>Monique EVRARD</b> Conseillère départementale du canton de Friville-Escarbotin.  <b>Guillemette QUIQUEMPOIS</b> Conseillère départementale du canton Amiens-4.
<b>Représentants des usagers</b>			
Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du CASF	3	<b>Gwenaël LEROY</b> Directrice AGENA  <b>Emmanuelle PUEL</b> Directrice Territoriale COALLIA	<b>Tiphanie MONTASSINE</b> Directrice adjointe AGENA  <b>Sylvie JOUVHOMME</b> Directrice adjointe COALLIA

		<b>Gaëlle DATHY</b> Directrice des établissements d'Amiens ACCUEIL ET PROMOTION	<b>Frédérique HOURELBEKE</b> Directrice des établissements d'Albert ACCUEIL ET PROMOTION
Représentants d'associations ou personnes œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	3	<b>Romain FRELIER</b> Directeur d'établissement Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse  <b>Frédéric CARETTE</b> Directeur ASRL- Le FAR  <b>Céline HARENT</b> Directrice France Terre d'Asile	<b>Sandrine MIQUET</b> Responsable d'unité éducative Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse  <b>Sébastien BIL</b> Président de l'UDAF 80  <b>Emilie DERCHE</b> Cheffe de service France Terre d'Asile
<b>Membres avec voix consultative</b>			
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS	2	<b>Ahmed ZOUD</b> NEXEM  <b>Olivier MALLET</b> FHF	<b>Guillaume DELALIEU</b> FEHAP  <b>Sarah MINOT</b> URIOPPS

**Article 2 :**

Les membres de la commission d'information et de sélection siègent à titre gratuit.

**Article 3 :**

Le mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection est d'une durée de 3 ans. Il est renouvelable.

**Article 4 :**

Le membre de la commission d'information et de sélection qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de publication ou de mise en ligne, soit d'un recours administratif devant le Préfet de la Somme et/ou devant le Président du Conseil départemental de la Somme, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Somme et la Directrice générale des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site internet [www.somme.fr](http://www.somme.fr).

Fait à Amiens, le **21 JUIN 2023**

**Le Préfet**



**Étienne STOSKOPF**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Somme**



**Stéphane HAUSSOULIER**